



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSERER LOGO MAIRIE

## **Alerte crise sécheresse : les prélèvements d'eau restreints aux besoins prioritaires**

Les fortes chaleurs continues et l'absence prolongée de précipitations conduisent à la poursuite de la dégradation de la situation de sécheresse. Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Creuse a décidé de prendre un **arrêté de restriction de niveau 4 : « CRISE » sur l'ensemble du département.**

### **Il est notamment interdit pour les collectivités de :**

- Laver des voies et des trottoirs, nettoyer des terrasses, matériels urbains, façades (sauf impératif sanitaire/sécuritaire ou travaux) ;
- Arroser des surfaces à vocations sportives et de loisirs, des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants ; des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans ;
- Alimenter des fontaines publiques d'ornement.

### **Il est notamment interdit pour les particuliers :**

- Remplir et de remettre à niveau (pour celles de plus de 1 m<sup>3</sup>) des piscines privées ;
- Arroser les espaces verts (pelouses), les massifs fleuris et plantations en contenants, et les potagers entre 09 h et 20 h ;
- Nettoyer des terrasses et façades : sauf impératif sanitaire/sécuritaire ou travaux ;
- Laver des voitures chez soi.

### **Enfin les entreprises industrielles doivent notamment :**

- Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations ;
- Reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées ;
- Et pour celles qui en possèdent, mettre en œuvre leurs arrêtés préfectoraux fixant des dispositions quantitatives spécifiques de production en situation de sécheresse.

En outre, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour assurer une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, en cette période de sécheresse marquée, il est rappelé de ne pas provoquer d'incendies accidentels en apportant des sources de chaleur ou des matériaux inflammables en milieu naturel. La végétation est aussi vulnérable que les cours d'eau. Le moindre incendie peut rapidement devenir catastrophique. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts (y compris les végétaux secs) est interdit toute l'année sur le territoire de la Creuse.

Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation et des contrôles sont diligentés pour vérifier le respect des mesures arrêtées.